Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260625-DEL2026_64-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de TREDION

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHOQUET Jean-Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 Juin 2026.

Présents : M. CHOQUET Jean-Michel, M. BOUEDO Christophe, Mme NIZAN Windy, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle, Mme BESCOND Servanne, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, Mme LE FEUVRE Céline, M. THOMAZIC Sylvain, M. DUQUENOY Clément

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme FEVRE Blandine à Mme BESCOND Servanne, Mme FONTAINE Odile à Mme NIZAN Windy, M. REMINIAC David à M. THOMAZIC Sylvain
Absent excusé : M. PRONOST Yves

A été nommée secrétaire : Mme LE FEUVRE Céline

2026/65 – Convention de gestion de la compétence " Gestion des eaux pluviales urbaines " entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2226-1 et L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en date du 18 Décembre 2025 approuvant le règlement de gestion et le zonage des eaux pluviales urbaines ;

Depuis le 1er janvier 2020, GMVA exerce la compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU). Les ouvrages et réseaux ont été mis à disposition par les communes.

La commune a accepté par la délibération la convention prenant effet au 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Ce délai a été prolongé d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Communautaire a adopté le règlement de gestion et le zonage des eaux pluviales urbaines. Conformément au CGCT, GMVA propose aux communes une convention de gestion sans transfert ni délégation de compétence.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVA a décidé de confier à ses communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence. Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.
Elle prend effet au 01 janvier 2026 pour une durée initiale de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal

- D'APPROUVER la convention de gestion de la compétence GEPU,
- DE DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215602541-20260625-DEL2026_64-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026
Le Maire
Jean-Michel CHOQUET

